

■ 05 62 35 70 26 ■ 05 62 35 78 64 © mairie@ville-tournay.fr http://www.ville-tournay.fr

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 26/11/2014

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents: MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU, Catherine HOWARD, Véronique LARRONDO, Muriel ROSSI et Jacqueline SARRABERE

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait déposer le premier bulletin municipal de la mandature sur table pour que l'ensemble des conseillers puissent en prendre connaissance et rappelle qu'il sera distribué dans toutes les boites aux lettres de la commune.

Monique GAILHOU est désignée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2014

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal, Messieurs Francis ARTIGUE et Nicolas DATAS-TAPIE votent contre, Madame Blandine CARTY s'abstient car non présente à ladite séance.

2. Renouvellement du bail commercial avec Nadia MAIZIERES Tournay Pizza

Monsieur le Maire propose de reconduire de bail conclu il y a 9 ans. Le le loyer a été réactualisé a 316,62 € à compter du 1^{er} décembre 2014.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Location d'un appartement communal situé 2 rue Gerde

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appartement situé 2 rue Gerde est loué à partir du 6 novembre 2014 à Madame Véronique PENA pour un loyer mensuel de 395 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Demande de subvention au Conseil Général des Hautes-Pyrénées au titre du FAR 2015

Monsieur le Maire explique au Conseil ce qu'est le Fond d'Aménagement Rural et rappelle qu'il a reçu une lettre du Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées demandant de déposer des dossiers au titre du FAR 2015. Il rappelle que le montant alloué l'an passé était de 18 000 €. Plusieurs opérations ont été identifiées pour 2015 : Pour la rue du Rensou, la commune dispose de deux devis. Bien que Malet soit le moins disant, il semble que l'offre de Dastugue soit plus intéressante car offre une meilleure prestation et un meilleur traitement. Deuxième opération identifiée, la réfection des rues du 14 juillet, du 19 mars 1962 et du 8 mai 1945. Les propositions sont de 54 520 € pour Dastugue et 32 480 € pour Malet. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Malet. Troisième opération identifiée, la rénovation de la voirie menant au domaine du Mailou : Dastugue le moins disant est choisi. Quatrième opération, la commune a fait faire un devis à Bigorre Entreprise pour repeindre les volets de la maison Francis Jammes pour un montant de 1900 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Francis ARTIGUE en profite pour rappeler que le chemin d'accès à la passerelle le long de la « piste » Castets est non stabilisé et que les habitants s'en plaignent.

Pour le curage des fossés, une proposition de Dastugue a été sollicitée et le Maire propose de lancer cette opération. La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Convention avec l'association « Parlem! »

Monsieur le Maire rappelle le courrier de l'association Parlem qui propose une convention. Le montant pour deux classes maternelles est de 650 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Convention avec « Association Familles Rurales du Magnoac » pour le Relais d'Assistantes Maternelles de Tournay

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du RAM. Madame Blandine CARATY fait un exposé complet sur l'historique et le fonctionnement du RAM. Monsieur Jean-Claude DELAS rappelle que l'AFR souhaite la clôture du RAM. Monsieur le Maire rappelle que le RAM n'est qu'un service indirect à la population car c'est un service rendu aux assistantes maternelles. Le renouvellement est pour 2 ans, les conditions de la convention sont rappelées. Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE est contre l'idée de mettre du grillage car cela dénaturerait la place.

Le projet de convention est adopté à l'unanimité et le maire est habilité à la signer.

7. Convention de partenariat avec GRDF pour les compteurs communicants

Monsieur le Maire informe des avancées dans le domaine des consommations d'énergie et en particulier de gaz avec l'installation par GrDF des compteurs communicants. Désormais, les compteurs des particuliers communiqueront fréquemment les index de consommation à un relais qui transmettra les informations directement à GrDF. GrDF souhaite donc placer ces relais sur le domaine communal et en particulier au clocher de l'église. GrDF propose donc un projet de convention avec pour contrepartie une redevance annuelle de 50 € HT.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Transfert du collège et des logements de fonction au Conseil Général des Hautes-Pyrénées

Après avoir donné connaissance de la lettre reçue du Président du Conseil Général, Monsieur le Maire rappelle que le collège n'a jamais été transféré formellement au Conseil général et qu'il convient de régulariser cette situation. Il rappelle de plus l'état des logements de fonction et estime qu'il vaut mieux les transférer au Conseil Général que de se retrouver avec des dépenses d'investissements très importantes à charge, malgré la perte de loyers correspondante, qui sera d'ailleurs amplement compensée par la renégociation du bail de la gendarmerie

Monsieur le Maire informe enfin que dans la perspective de l'aménagement de la place, il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité d'aménager un parking public devant l'ancienne école primaire. Il propose donc que l'accord pour le transfert du collège

et des logements de fonction soit accompagné de la demande d'étudier la réalisation d'un parking. Le Conseil Général pourrait accepter cette proposition d'après le CAUE.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la mairie est sur le point de signer une convention avec le Conseil Général pour l'entretien des abords du péage de l'autoroute.

Monsieur le Maire précise enfin que la commune n'a rien financé pour le débroussaillage de la maison CLAVERIE impasse de Bagnères, puisque c'est le fils qui a réalisé lui-même les travaux dans des conditions remarquables, répondant ainsi à une demande de la commune.

La proposition de réponse au Conseil Général est adoptée à l'unanimité.

9. Représentation au Conseil d'administration du collège du Val d'Arros

Monsieur le Maire informe le Conseil du décret concernant la représentation des communes ou EPCI dans les collèges. Il n'y a désormais plus qu'un représentant et il est preposé de désigner Monsieur le Maire comme représentant titulaire et Madame Marie-Thérèse BRUZAUD comme représentant suppléant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

10. Tarifs des sorties de l'ALSH de Tournay Novembre/Décembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une sortie est proposée pour l'Accueil de Loisirs de Tournay pour le 17 décembre 2014 dont il convient de fixer le tarif. Il s'agit d'une sortie au cinéma à Tarbes et un tarif unique à 12 € est proposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. Tarifs permanents de l'ALSH de Tournay

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal a déterminé les tarifs de l'ALSH de Tournay au dernier Conseil municipal. La Caisse d'allocations familiales étant partenaire financier de l'ALSH, les tarifs étaient soumis à son approbation. Après avoir été validés par la CAF, le Conseil municipal doit donc entériner les tarifs déterminés comme suit :

	A com	pter du 1 ^{er}	janvier 2015		
	Quotient	(<400)	II (401 à 750)	III (751 à 1100)	IV (>1101)
Enfants domiciliés TOURNAY	Prix journée avec repas	6€	9€	10 €	11 €
	Prix journée sans repas	5€	8€	9 €	10 €
	½ journée sans repas	3 €	4€	5€	6€
	½ journée avec repas	4€	5€	6€	7€
Enfants	Prix journée avec repas	8€	11 €	12 €	13 €
domiciliés HORS- TOURNAY	Prix journée sans repas	7€	10 €	11 €	12 €
	½ journée sans repas	5€	6€	7€	8€
	½ journée avec repas	6€	7€	8€	9€

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. Décision modificative pour régularisations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'abonder l'article 673 pour qu'il y ait les crédits nécessaires au chapitre 67 pour pouvoir prendre en compte des titres annulés émis sur exercices antérieurs. Ce montant est de 20 600 €. Monsieur le Maire constate que les recettes prévues à l'article 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) sont bien plus importantes que prévues et permettent de combler cette annulation de recettes sur exercices antérieurs. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

COMP.	TES DEPEN	ISES				
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D F 67		67	673		Titres annulés (émis au cours d'exercices antérieurs)	20 600 €
					TOTAL	20 600 €

COMP.	TES RECET	TES				
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	F	013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	20 600 €
					TOTAL	20 600 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

SERVICES MUNICIPAUX

13.Indemnité de conseil allouée au comptable communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du rôle de conseil du comptable

public Monsieur Philippe MARTINEZ et de la nécessité de lui attribuer une indemnité. Il est ainsi proposé d'attribuer à Monsieur Philippe MARTINEZ, trésorier, une indemnité de conseil calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années telles qu'elles figurent aux comptes administratifs, soit 530,34 € et d'attribuer à Monsieur Philippe MARTINEZ, trésorier, une indemnité de confection de budget de 45,73 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14. Régime indemnitaire des agents communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la promotion interne de Jean-Pierre LHEZ, Directeur des Services Techniques, au grade de technicien. Il convient donc de créer un poste de technicien et de supprimer un poste de d'agent de maitrise.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aussi de mettre de revaloriser les primes de certains agents afin de mieux prendre en compte des responsabilités et le niveau hiérarchique de chacun. Il est proposé de fixer les primes de la façon suivante :

- INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Bénéficiaires:

- cadre d'emplois des adjoints administratifs <u>Taux moyen annuel</u>: 1
- cadre d'emplois des adjoints techniques <u>Taux moyen annuel</u>: 1
- cadre d'emplois des adjoints d'animation <u>Taux moyen annuel</u>: 1

Versée semestriellement en juin et décembre

- L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

Bénéficiaires:

- cadre d'emplois des adjoints administratifs <u>Taux moyen annuel</u> : 0.6
- cadre d'emplois des adjoints techniques <u>Taux moyen annuel</u> : 0.2
- cadre d'emplois des adjoints d'animation Taux moyen annuel : 0.8
- cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Taux moyen annuel : 3

Versée mensuellement

- LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Bénéficiaires :

cadre d'emplois des techniciens territoriaux - <u>Taux moyen annuel</u>: 0,5

Versée mensuellement

- L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Bénéficiaires:

cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - <u>Taux moyen</u> annuel : 1,5

Versée mensuellement

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et la délibération prend effet à compter du 1er janvier 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15. Mise en place du compte-épargne-temps

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés. Il précise notamment que le compte épargne-temps :

> peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;

- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

Monsieur le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargnetemps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- > nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt)
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps (à définir par l'organe délibérant);
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum);
- > maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- > conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : liquidation sous forme de congés uniquement ;
- > entrée en vigueur du dispositif : 1er décembre 2014
 - > La proposition est adoptée à l'unanimité.

16. Remplacement du serveur informatique

Monsieur le Maire informe le conseil que serveur informatique qui a été acheté en 2013 est surdimensionné pour les besoins de la commune. Une proposition a été faite par un informaticien pour l'acquisition d'un NAS au prix de 745,33 € HT Monsieur le Maire propose d'attendre la proposition de reprise avant de l'acheter.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>URBANISME</u>

17. Droit de préemption de la parcelle n°E 290 (Place d'Astarac)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ladite parcelle. La proposition est adoptée à l'unanimité.

18. Droit de préemption de la parcelle n°E 181 (15 rue de la République)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ladite parcelle. La proposition est adoptée à l'unanimité.

19. Droit de préemption de la parcelle n°E 164 (31 rue de la République)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ladite parcelle. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une autre demande de préemption de la propriété située 22 rue de la République parvenue après l'envoi des convocations au Conseil municipal et propose de ne pas préempter ladite propriété. La proposition est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX

20. Choix de l'architecte pour le projet d'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers

Monsieur le Maire informe le Conseil des offres d'architecte reçues suite à la consultation réalisée et de l'analyse des offres faite par l'ADAC 65. Monsieur le Maire propose, sur proposition de l'ADAC 65, de retenir la proposition de Ganeo ainsi que les bureaux d'études qui lui sont associés pour un montant de 10 800 € HT. Le SSIAD sera associé à la démarche car ce bâtiment lui est essentiellement destiné. Le loyer mensuel a été fixé à 500 €. Monsieur le Maire s'est aussi engagé à étudier la possibilité d'un stationnement réservé aux véhicules du SSIAD à proximité du bâtiment.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21. Lancement d'un diagnostic sur le réseau d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier reçu de la part de la préfecture concernant le bilan la station d'épuration de Tournay et nous conseillant de lancer un diagnostic du réseau d'assainissement communal. Monsieur le Maire propose d'effectuer ce diagnostic et de lancer une consultation pour le choix du bureau d'étude par l'intermédiaire de l'ADAC 65, en sollicitant une subvention du Conseil Général à hauteur de 70%. Il est parallèlement proposé de demander à la SAUR des informations techniques permettant d'éclaircir la situation, avec l'appui de Blandine Caraty.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ASSOCIATIONS

22. Demande de subvention de fonctionnement de l'AFM-Téléthon

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande reçue par l'AFM-Téléthon et propose de ne pas donner suite. La proposition est adoptée à l'unanimité.

23. Demande de subvention de fonctionnement du Comité Départemental de la Ligue Nationale Contre le Cancer

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande reçue par le Comité Départemental de la Ligue Nationale Contre le Cancer et propose de ne pas donner suite. La proposition est adoptée à l'unanimité.

24. Demande de subvention de fonctionnement de Tournay Sports

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de Tournay Sports. Il propose de reprendre au compte de la commune les dépenses de consommation d'énergie à condition d'avoir un droit de regard et de pouvoir y revenir. En contrepartie, la subvention versée à l'association serait réduite du montant correspondant. Entre l'eau, l'électricité et le gaz, il y a environ 4 500 € de dépenses courantes annuellement. La subvention était auparavant de 9 000 €, Monsieur le Maire propose d'arrondir à 5 000 € la subvention. Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE propose qu'étant donné que les dépenses relatives à 2014 ont été déjà payées par Tournay Sports,il faudrait donc la laisser à 9 000 €. Monsieur le Maire propose donc d'arrondir à 10 000 € et de reprendre les consommations à partir du 1er janvier 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité avec l'abstention de Messieurs Nicolas DATAS-TAPIE et Frédéric PERRET compte tenu de leur implication dans le fonctionnement du club.

25. Demande de subvention de l'école maternelle Francis Jammes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention faite de la part de l'école maternelle pour un montant de 350 € afin de pouvoir organiser le Noël des enfants. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention faite de la part de l'école primaire pour la classe découverte. Après avoir passé en revue le budget de cette sortie, Monsieur le Maire propose d'accorder 2 000 € de subvention pour cette année. La proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la proposition de convention avec la Société Protectrice des Animaux 65. Monsieur le Maire propose d'accepter le projet de convention et de verser par conséquent la cotisation fixée en fonction du nombre d'habitants à 813,60 €. La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23h50

Le secrétaire de séance,

Monique GAILHOU

Chelhous

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

